



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 057

Demandes de subventions pour la réalisation du programme 2026 du contrat Sources en action

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Yrieix la Montagne, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Catherine VAROQUI (suppléante de Thierry LETELLIER) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle RAPINAT ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Claude BIALOUX à Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260429-2026_057-DE

Contexte :

Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Creuse Grand Sud est engagée dans le contrat territorial Sources en action en qualité de maître d'ouvrage. Le périmètre géographique concerné est tout ou partie des territoires des communes de La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière, Saint-Sulpice-les-Champs qui sont situées sur le bassin versant de la Vienne.

Les masses d'eau concernées par les opérations du cycle 3 du contrat sont :

- « *La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Thaurion, identifiée sous le code FRGR1693 ;*
- « *La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne* », *identifiée sous le code FRGR1306 ;*
- « *La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Thaurion, identifiée sous le code FRGR0372*

Il s'agit de mener des actions de restauration et de préservation guidées par les orientations stratégiques du contrat Sources en action et conduites en cohérence avec les actions des autres programmes opérationnels de l'Accord de Territoire Creuse amont et le contrat Hautes Vallées du Cher, également déployés sur le périmètre de l'EPCI au titre de la GEMAPI.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme 2026 du contrat, la Communauté de communes Creuse Grand Sud sollicite une aide financière auprès des partenaires financiers du contrat.

Objet de la demande :

Le travail de concertation terrain a fait aboutir six projets techniques visant à être soutenus par nos partenaires financiers. Pour cela, deux dossiers de demande de subventions doivent être formulés.

Dossier 1 :

Les opérations du premier dossier portent sur des travaux de restauration morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau :

- Trois projets d'effacement de petits ouvrages sur la Gosne à Saint-Sulpice-les-Champs et sur la Feuillade à La Villedieu.
- Deux projets d'aménagements agricoles sur la Banize à Vallière et sur la Gosne à Saint-Sulpice-les-Champs.

Dossier 2 :

Le second dossier porte sur une opération d'effacement d'un plan d'eau problématique situé sur la Gosne à Saint-Sulpice-les-Champs.

Eléments d'appréciation :

En vertu des dispositions du contrat territorial Sources en action, établies avec l'ensemble des partenaires, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des opérations sur son périmètre administratif. Le programme global du contrat a fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général et il est pleinement en cohérence avec les objectifs fixés du projet.

Les projets techniques 2026 sont détaillés dans un dossier technique et des devis ont été sollicités pour disposer d'un chiffrage définitif des opérations.

Eléments financiers :

Les plans de financement prévisionnel des deux dossiers sont les suivants :

Programme CTVA 2026 : dossier n°1					SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT
					AELB		Région NA		CD 23		CC CGS
VOLET	ID	Détails	Devis	Fournisseur	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
Volet 1 : Continuité	conti 1	Petit pont Gosne	960 €	Debenath	50%	480 €	10%	96 €	10%	96 €	288 €
	conti 2	Petit pont Gosne	540 €	ST	50%	270 €	10%	54 €	10%	54 €	162 €
	conti 3	Seuil Feuillade	540 €	ST	50%	270 €	10%	54 €	10%	54 €	162 €
Volet 2 : Morphologie	Morpho A1	projet "Tournier"	22 320 €	Debenath	50%	11 160 €	10%	2 232 €	10%	2 232 €	6 696 €
	Moprho A2	projet "Roby"	7 800 €	Debenath	50%	3 900 €	10%	780 €	10%	780 €	2 340 €
			32 160 €			16 080 €		3 216 €		3 216 €	9 648 €

Les dépenses totales du dossier n°1 du programme 2026 s'élèvent à hauteur de **32 160 € TTC**.

Dans ce cadre, les partenaires suivants sont sollicités à hauteur de :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : **16 080 €**
- Région Nouvelle Aquitaine : **3 216 €**
- Conseil départemental 23 : **3 216 €**

Programme CTVA 2026 : dossier n°2					SUBVENTIONS						AUTOFINANCEMENT	
					AELB		Région NA		CD 23		CC CGS	EPTB Vienne
VOLET	ID	Détails	Devis	Fournisseur	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant	Montant
Volet 1 : Continuité	F1	Effacement bessade	12 060 €	TTPM	90%	10 854 €					206 €	1 000 €
			12 060 €			10 854 €					206 €	1 000 €

Les dépenses totales du dossier n°2 du programme 2026 s'élèvent à hauteur de **12 060 € TTC**.

Dans ce cadre, les partenaires suivants sont sollicités à hauteur de :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : **10 854 €**
- EPTB Vienne : **1 000 €**

Pour l'ensemble des deux dossiers, la part d'autofinancement de la Communauté de Communes s'élèverait à hauteur de **9 854 €** qui pourrait être prise en charge par les recettes du produit de la taxe GEMAPI.

Les dépenses du programme seront imputées à l'article 605 de la section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI où les crédits nécessaires ont été inscrits lors de la préparation budgétaire.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 43
Adopté à l'unanimité

Afin de mener à bien les opérations du programme 2026 du Contrat Sources en action, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des projets tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les aides financières relatives aux opérations 2026 programmées dans le cadre du contrat Sources en action,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les dossiers de demande de subventions correspondants.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260429-2026_057-DE